



RÉSOLUTION	362-07	147-14	131-21
Date d'adoption :	18 décembre 2007	24 juin 2014	28 septembre 2021
En vigueur :	1 ^{er} janvier 2008	24 juin 2014	28 septembre 2021
À réviser avant :			

Directives administratives et date d'entrée en vigueur : INS12-DA – C.E. - 19 mai 2020

Les écoles constituent les pivots de l'activité communautaire et permettent une utilisation productive des lieux scolaires. Elles sont pour les citoyens un endroit où ils peuvent se rassembler, entreprendre du travail bénévole, acquérir des compétences, se prévaloir des programmes communautaires, faire de l'activité physique et construire des collectivités fortes et en bonne santé.

OBJECTIF

1. Fournir aux écoles, groupes communautaires, organismes externes, associations, membres du personnel du CEPEO et particuliers l'accès aux lieux scolaires.

PORTÉE

2. Cette politique s'applique à toutes les locations des lieux scolaires.

PRINCIPES

3. Le CEPEO reconnaît que la location de ses lieux scolaires appuie et encourage un mode de vie sain et actif pour les enfants et les jeunes des collectivités et favorise l'esprit communautaire.
4. La location des lieux scolaires ne doit pas nuire à la mission première de l'école d'offrir un programme éducatif en français de haute qualité à ses apprenants.
5. Le CEPEO s'engage à être accueillant et ouvert à tous et assure aux groupes communautaires, organismes, associations et particuliers un accès équitable.
6. Le CEPEO privilégie l'accès à ses lieux scolaires pour ses partenaires, organisations et groupes communautaires qui offrent des services aux francophones.
7. Le CEPEO met en place un système qui privilégie les locations du CEPEO aux groupes sans but lucratif.

Il incombe à la direction de l'éducation et secrétaire-trésorière d'émettre les directives administratives visant la mise en œuvre et l'application de la présente politique.

Référence : Selon la disposition 26 du paragraphe 8 (1) de la Loi sur l'éducation
INS12-DA_Location des lieux scolaires
ADE08_Collecte de fonds
ADE08-DA_Collecte de fonds